



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « ENCABANÉE » AVEC LA COMPAGNIE SUPERNOVAE	Décision 01/12/2022  N° DGS/2022/127

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec la COMPAGNIE SUPERNOVAE sise 17 rue René de Prie à TOURS (37000), représentée par monsieur Florian JARRIGEON en qualité de Président, un contrat de cession pour la représentation du spectacle intitulé « ENCABANÉE » le vendredi 13 janvier 2023 à 20h30, au Centre Culturel La Grange à Luynes (37230).

#### Article 2 :

Le montant total est arrêté à la somme de 600 € prix net, TVA non applicable (SIX CENTS EUROS).

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les frais de transport (équipe et matériel) pour un montant de 100€ net de TVA,
- les frais de repas pour 76.40€ net de TVA,
- les droits d'auteurs et compositeurs.

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : .....06 DEC. 2022.....

- sa publication sur le site internet de la

commune le : .....06 DEC. 2022.....

Fait à LUYNES, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 06/12/2022  
Reçu en préfecture le 06/12/2022  
Publié le   
ID : 037-213701394-20221201-DGS\_2022\_127-AR